



4

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-020

Liberté, égalité, fraternité

DECISION

Du 2 mars 2023

OBJET : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre d'un appel à projet au soutien à la parentalité « *utiliser le jeu comme vecteur de cohésion intrafamiliale et interfamiliale* »

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de Haute-Provence, dont les candidatures sont à déposer avant le 10 mars 2023 pour un examen auprès de la commission d'action sociale ;

Considérant le projet de la branche parentalité du Centre Social San Bastian destiné à développer et mettre en place une action collective contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale, aux relations et solidarités interfamiliales en utilisant le jeu comme outil de médiation ;

Considérant que la mise en place de ce projet nécessite la somme de 4 100 €, ce projet faisant partie intégrante de la branche parentalité du Centre Social San Bastian ;

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre d'un appel à projet au soutien à la parentalité « *utiliser le jeu comme vecteur de cohésion intrafamiliale et interfamiliale* » ;

Article 2 : De solliciter cette subvention au taux de 80% soit une somme de 3 280€, la part d'autofinancement de la commune sera égale à la différence entre la dépense globale et la subvention sollicitée, soit, sous réserve de l'obtention :

- | | |
|---|--------|
| - Caisse d'Allocations Familiales des AHP (80%) : | 3 280€ |
| - Autofinancement de la Commune (20%) : | 820€ |

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
le 2 mars 2023

Le Maire,



Paul AUDAN